

Direction des Affaires Scolaires

**2023 DASCO 79** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (1 431 520 euros), subventions d'équipement (57 230 euros) et subventions pour travaux (197 257 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2022. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 1 431 520 euros qui se décompose comme suit :

La somme de 1 313 000 € permettra à soixante-six collèges, de couvrir des dépenses supplémentaires de chauffage et d'électricité liées au contexte exceptionnel d'augmentation très importante du coût de l'énergie que nous connaissons actuellement.

Les dotations de fonctionnement proposées, pour la somme de 73 490 €, permettront également de financer le transport vers les installations sportives, l'ouverture de classes ULIS à la rentrée 2023, et des contrats de maintenance, elles seront réparties entre treize collèges.

L'Académie de Paris et la Ville de Paris collaborent à la mise en place de nouveaux modes d'apprentissages dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT), visant notamment à favoriser la réussite scolaire de tous les enfants et jeunes. La somme de 45 030 euros sera ainsi répartie entre les cent quatorze collèges pour leur permettre de financer l'application de ressources pédagogiques « EDUMALIN ».

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 57 230 euros réparti entre sept établissements. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront principalement l'acquisition de distributeurs de plateaux et de borne de

contrôle de self pour la restauration scolaire, le déploiement d'outil numérique dans plusieurs collèges ainsi que l'aménagement d'un CDI et d'une classe ULIS.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 197 257 euros répartis entre trente-cinq établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris